

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, DA COSTA, GRUFFEILLE, HANNA, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST et TRÉHIN.

ÉTAIT REPRÉSENTÉS : Madame BINET (pouvoir à Madame TRÉHIN), Monsieur GATTERER (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI), Monsieur HÉVIN (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), Madame JACQUET (pouvoir à Madame PROUST), Monsieur VABRE (pouvoir à Monsieur MIOT)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame CROISET et Monsieur FABRE.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 16.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération de l'ordre du jour à savoir :

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS : le contrôle de légalité exercé sous l'autorité de Madame la Préfète de l'Essonne, a relevé un oubli dans la rédaction des statuts de la CCPL. La Communauté de Communes du Pays de Limours se doit d'ajouter explicitement dans ses compétences en matière de tourisme la « création d'offices de tourisme ». Cela sera fait et les statuts complétés mis au vote des conseillers communautaires le 2 février 2017. L'adoption de cette délibération est donc prématurée et sera donc reportée au prochain Conseil municipal.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2016/2017

Le créneau loué par la commune des Molières permet l'accueil d'une classe tous les lundis hors vacances scolaires de 9h40 à 10h15 (horaires de l'entrée et sortie dans l'eau) du 19 septembre 2016 au 12 juin 2017 inclus. Le tarif appliqué pour la séance correspond à la demande de la commune des Molières (bassin sportif 525m² + le bassin pédagogique) avec mise à disposition d'éducateurs diplômés et agréés est de 250,00 € la séance soit : 113,00 € de personnel et 137,00 € d'utilisation des locaux.

Cette décision a remplacé la décision du Maire n°27/2016 du 17 octobre 2016.

1.2. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE – GARANTIE DE LA TABLE INTERACTIVE MISE À DISPOSITION PAR LA BIBLIOTHEQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE À LA MÉDIATHEQUE MUNICIPALE

Avenant au contrat d'assurance attribué à GROUPAMA Paris Val de Loire, domiciliée 60 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45160) pour un montant de 151,00 € TTC.

1.3. AVENANT N°2 – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF AUX MOLIERES – SOCIETE ALPHA CONTROLE

Avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à la mission de contrôle technique passé dans le cadre de la création de l'espace Guy Jean-Baptiste TARGET.

Montant de l'avenant : 585,00 € HT ou 702,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 14 187,84 € TTC.

1.4. CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – EIFFAGE – ANNEE 2017

Les prestations de la société EIFFAGE portent sur l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage public de la commune. L'intervention comprend notamment 6 visites annuelles sur site.

Le prix des prestations d'entretien s'élève à 8 063,28 € HT soit 9 675,94 € TTC.

Contrat signé pour une durée d'un an à compter du 1/01/2017, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de chaque période.

1.5. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIERES – ASSOCIATION RIVARTS – ANNÉE 2017

Interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank.

Montant global de la prestation : 1 430.00€ TTC. Cette prestation comprend 13 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école maternelle du 4 janvier au 26 avril 2017 inclus.

1.6. CONTRAT DE MAINTENANCE « SOFT » SUR L'ENSEMBLE DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Contrat relatif à la maintenance du parc informatique de la mairie (1 serveur et 7 postes informatiques), qui comprend une assistance téléphonique, une télémaintenance, une intervention sur appel, toute intervention sur l'infrastructure réseau et un suivi et contrôle des sauvegardes en hot-line. Le contrat est d'une durée d'un an à compter du 20/01/2017. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la date d'expiration du contrat.

Montant annuel : 1 080,00 € HT soit 1 296,00 € TTC.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°30/2008 du 8 avril 2008 et n°19/2011 du 21 mars 2011, le conseil municipal avait décidé de signer puis de renouveler une convention dite « d'assistance retraite CNRACL » avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Cette convention permet à la commune de faire appel au service facultatif spécialisé du CIG afin d'obtenir des informations utiles ou de constituer les dossiers des agents communaux qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour continuer à bénéficier des conseils de ce service spécialisé, il est nécessaire de renouveler la convention qui arrive à expiration le 6 mars 2017. Cette convention fixe les modalités de traitement des dossiers ainsi que le montant de la participation financière soit 42,50 € de l'heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 5 000 habitants.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

2.2. CONTRAT DE DÉPLOIEMENT DE LA SOLUTION DE COURT-VOITURAGE DÉVELOPPÉE PAR LA SOCIÉTÉ KAROS

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle les contraintes liées aux transports qui se posent en Île-de-France et plus particulièrement aux Moliérois. C'est pourquoi, il y a lieu de proposer des solutions innovantes pour faciliter les trajets quotidiens, en limiter le coût financier et réduire les impacts de ces déplacements sur l'environnement.

Pour cela, il souhaite qu'un contrat de déploiement de la solution de court-voiturage imaginé par la société Karos soit signé par la commune. Il s'agit de développer une application mobile de « court-voiturage » concernant principalement les trajets domicile-travail. Cette application *qui transforme les voitures individuelles en réseaux de transports collectifs* dans les zones péri-urbaines et rurales permet de mettre en relation des usagers qui effectuent des trajets susceptibles d'être partagés.

Ainsi, les personnes qui souhaitent utiliser le service peuvent le faire gratuitement en s'inscrivant sur le site. Les utilisateurs se proposent d'être soit conducteur, soit d'être véhiculé, soit l'un ou l'autre. En s'inscrivant, les utilisateurs donnent notamment leurs coordonnées bancaires : ainsi la participation financière du passager (actuellement 0,10 €/km) est débitée de son compte bancaire pour être immédiatement créditée sur le compte bancaire du propriétaire du véhicule. Ce système évite les paiements directs entre les conducteurs et les passagers.

La société Karos bénéficie du soutien du Syndicat des Transports d'Île-de-France, du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne. Ce partenariat a permis d'intégrer le réseau de court-voiturage Karos dans l'offre de transports du Pass Navigo. Ainsi, les Franciliens qui détiennent un Pass Navigo peuvent bénéficier, sans surcoût, d'un trajet multimodal comprenant du court-voiturage et des transports publics.

Monsieur le Maire indique que cette application mobile est actuellement développée par la société Karos à l'attention des salariés des entreprises privées. Elle est aussi proposée en accès libre et gratuit aux particuliers. Pourtant, cette solution présente également un intérêt pour les collectivités territoriales qui peuvent en promouvant cette solution, élargir l'offre de transports à l'attention des habitants de leur territoire et mieux connaître leurs besoins. Il estime que la situation géographique des Molières est adaptée pour en faire un territoire pilote.

Le coût correspondant aux adaptations de cette application mobile à la commune des Molières, créant par là même une communauté spécifique, aux analyses des trajets des utilisateurs sur le territoire, aux temps de conseils et d'information des Moliérois et aux retours réguliers d'informations sur l'utilisation et le fonctionnement du service est estimé à 2 000 € TTC pour un an.

Madame LE BOULANGER s'interroge sur le choix de cette société plutôt qu'une autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu en amont un travail réalisé par M. DEMICHEL, membre du Conseil des Sages, pour tester la pertinence de différentes applications en fonction de notre recherche. La société Karos, par la pertinence du modèle qu'elle a déjà développé dans ses entreprises clientes, représentait un intérêt pour la commune si ce modèle était applicable à une collectivité publique et à ses habitants. Un rendez-vous avec M. DEMICHEL et le fondateur-gérant de la société Karos a permis de valider cette possibilité qui a été ensuite présentée à l'ensemble des élus en bureau municipal.

Monsieur GRUFFEILLE précise en outre que la société Karos, dans le cadre de ses prestations dues à la commune, lui confiera des statistiques anonymisées qui permettront d'améliorer la politique municipale en matière de déplacements.

Monsieur le Maire rappelle que la société Karos s'engage également à créer une communauté « Les Molières » intégrée à l'application mobile KAROS, à fournir un plan de communication « clés en main » au bénéfice des habitants, ainsi que deux journées de sensibilisation sur site.

Monsieur PRABONNAUD adhère à cette opération pilote, mais aurait souhaité qu'elle soit neutre financièrement pour la commune. Aussi il s'abstiendra.

De la même façon, Madame TRÉHIN s'abstient, considérant que ce partenariat n'est pas nécessaire et qu'il suffirait d'informer les habitants de l'existence de cette application à laquelle ils peuvent de toutes façons s'inscrire individuellement.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'une communauté « Les Molières » dans l'application mobile KAROS, est sécurisant pour les usagers, et que le Conseil municipal est dans son rôle d'incitateur et de facilitateur pour faire évoluer les habitudes des habitants en termes de co-voiturage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 14 voix pour et 2 abstentions (Madame TRÉHIN et Monsieur PRABONNAUD),

ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat et pour un montant de 1 666, 67 € HT soit 2 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce contrat.

2.3. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre d'une réforme de l'ensemble du régime indemnitaire de la fonction publique. Cette réforme remplace les régimes indemnitaires existants. Elle est appliquée progressivement aux différents corps de la fonction publique d'Etat. Une délibération est nécessaire pour transposer le dispositif des agents de l'Etat aux agents des collectivités locales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les articles suivants :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation et ATSEM.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : IFSE) liée notamment aux fonctions
- et une part variable (Complément Indemnitaire) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- * Groupe 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- * Groupe 2. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification requise.

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Définition des critères pour la part variable (Complément indemnitaire) : la part variable tiendra compte des critères de l'entretien d'évaluation répartis en 8 thèmes : compétences dans le poste tenu, méthodologie, adaptabilité des compétences, management hiérarchique et/ou de projet, créativité, relationnel, motivation et progression individuelle.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) et la part variable (Complément Indemnitaire) sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime semestrielle instituée par délibération du conseil municipal des Molières du 27 octobre 1980.
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 4 : modalités de versement

Les parts fixe et variable sont versées mensuellement. Elles sont proratisées dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

Les parts fixe et variable sont maintenue pour chaque agent pour les congés accidents du travail et maladie professionnelle, les congés de maladie professionnelle, les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, les congés d'adoption, paternité et maternité.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les dispositions énoncées ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} février 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que toutes les dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées.

2.4. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TÉLÉTHON 2016

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du téléthon les élèves de l'école Anne Frank se sont mobilisés pour recueillir des dons en organisant une course avec des parrainages. 861 tours ont été effectués pour un total de 189,42 kms.

Cette action entreprise à l'initiative de Madame Cécile BRINDEJONC, a rencontré un franc succès puisque les promesses de dons ont permis de récolter 1 673,30 € en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

Monsieur le Maire propose que la commune apporte également un soutien financier en complétant cette somme afin de l'arrondir à 2 000 €. C'est pourquoi, il propose que le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 326,70 €.

Monsieur GRUFFEILLE observe que la somme totale recueillie est moindre que les deux années précédentes et qu'il serait souhaitable de trouver les moyens de relancer cette opération.

Monsieur DA COSTA propose que cette manifestation s'enrichisse d'une course sur le modèle « Mud Day », très prisé actuellement.

En tout état de cause, Madame TRÉHIN propose que ces initiatives soient discutées lors de la première réunion en amont du prochain Téléthon, soit en juin 2017, avec Mesdames BRINDEJONC et ARCHAMBAULT, déléguée territoriale de l'AFM-Téléthon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 326,70 € au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du téléthon 2016.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

2.5. CRÉATION DE DEUX COMITÉS CONSULTATIFS : GROUPE DE TRAVAIL « ÉNERGIE » ET GROUPE DE TRAVAIL « ALIMENTATION ET PRODUCTION LOCALES »

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil de créer deux comités consultatifs. Ces comités, présidés par le Maire, ont la vocation d'associer des personnes extérieures au conseil municipal aux processus de réflexion et de mise en œuvre d'initiatives locales.

Les comités proposés sont les suivants :

- **Groupe de travail "Alimentation et production locales"** dont la vice-présidence est confiée à Monsieur Alexandre VABRE,
- **Groupe de travail "Énergie"** dont la vice-présidence est confiée à Monsieur Frédéric FABRE.

Ces comités seront consultés sur les projets intéressant la commune. Les conseillers municipaux et les Moliérois qui le souhaitent peuvent s'inscrire en permanence sur la page d'accueil du site www.lesmolières.fr ou en mairie.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la création des deux comités énoncés ci-dessus.

2.6. ADHÉSION A LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que les implantations illégales se caractérisent par l'installation, sans autorisation, de constructions ou d'installations diverses (baraques, résidences mobiles, constructions en dur...). Face à la multiplication de ce phénomène, une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales, initiée par la Préfecture de l'Essonne a été signée le 6 décembre 2016 avec l'ensemble des partenaires concernés : Préfecture, Procureur de la République, Conseil départemental, communes et établissements publics de coopération intercommunale, Union des Maires de l'Essonne...

Les infractions, en matière d'implantations illégales, relèvent des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre ces dernières sont multiples :

- respect de la loi et de la réglementation locale : Plan Local d'Urbanisme, arrêtés municipaux...
- hygiène et salubrité : absence de raccordement aux réseaux,
- protection des populations : risque d'inondations et d'incendies,
- environnementaux : dégradations des espaces naturels, pollution des sites, dévalorisation du cadre de vie,
- sociaux : désocialisation,
- financiers : non perception des taxes, coût induits par la collecte des ordures ménagères...

En raison de ces enjeux et de l'importance du phénomène en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics dont la responsabilité peut être engagée. Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente des très nombreux signataires.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à s'engager dans l'application de la charte.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune des Molières à la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

2.7. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

À la question de Monsieur BERTRAND sur les choix des autres communes de la CCPL, Monsieur le Maire confirme que celles-ci sont maintenant assez nombreuses à avoir délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il s'agit là principalement d'une précaution, afin que le choix éventuel d'un transfert de compétence, s'il venait à être pertinent un jour pour les communes du territoire, puisse être réellement le choix des dites communes, au lieu d'une disposition imposée par l'Etat.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDÈRE qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

RAPPELLE que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires.

RÉAFFIRME que la communauté de communes - qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire.

S'OPPOSE en conséquence au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Limours..

2.8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2017 – CRÉATION D'UN DEUXIÈME COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES MOLIÈRES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer la création d'un deuxième columbarium au cimetière des Molières. En effet, l'ensemble des cases du premier columbarium ont été vendues et ces travaux sont nécessaires pour répondre à la demande.

Le coût de cet équipement est estimé à 11 550,79 € HT soit 13 860,95 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de création d'un deuxième columbarium.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

DIT que le montant de cette opération sera inscrit au budget de l'année 2017.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2017 – RÉFECTION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer les travaux de réfection du plafond, des murs et du sol ainsi que des travaux d'électricité et de mise en accessibilité de la porte sur cour de la salle du conseil municipal.

Le coût de ces travaux est estimé à 24 580 € HT soit 29 496 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réfection de la salle du conseil municipal en mairie.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

DIT que le montant de cette opération sera inscrit au budget de l'année 2017.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ETAT - ANNÉE 2017 – CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF COUVERT

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention exceptionnelle d'Etat afin de financer les travaux de voirie et stationnement liés à la mise en accessibilité du futur espace sportif couvert, dans le cadre de la construction de ce nouvel équipement.

Ces travaux comprennent :

- la réalisation d'un parking réservé aux véhicules pour les personnes à mobilité réduite ;
- la réalisation d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite ;
- l'aménagement d'un local avec WC, permettant aux personnes à mobilité réduite de se changer

Il est prévu de construire l'espace sportif couvert au stade municipal, à proximité immédiate des installations sportives déjà existantes. Il se veut un lieu mutualisé, utilisé par les associations sportives mais également les écoles et les établissements s'occupant de personnes en situation de handicap implantés sur la commune (La Lendemain, l'Institut Médico-Educatif et la Maison d'Accueil Spécialisé de l'association Les Tout Petits).

Il s'agit également d'un lieu de partage, d'échanges intergénérationnels permettant le développement de la pratique des sports de raquette (tennis, badminton, tennis de table), des sports collectifs, des sports de combat mais aussi de la gymnastique et du yoga.

Le montant de ces travaux spécifiques est estimé à 130 000,00 € HT soit 156 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de construction d'un espace sportif couvert.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention exceptionnelle d'État au taux maximum.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget de l'année 2017 et suivantes.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.11. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'INSTRUCTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ (CNI) DANS LES COMMUNES NON ÉQUIPÉES DE BORNES BIOMÉTRIQUES

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réforme du mode de délivrance des Cartes Nationales d'Identité (CNI), à partir du 1^{er} décembre 2016, seules les communes équipées de bornes biométriques sont habilitées à délivrer les titres d'identité.

Considérant qu'il s'agit d'une régression du service public et d'une perte de proximité et de service pour les administrés, la commune des Molières interpelle les pouvoirs publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE le retrait de cette réforme portant atteinte aux territoires ruraux et aux services publics de proximité.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 20.